



APPEL À L'ACTION : NE PLUS LAISSER AUCUN ENFANT DE CÔTÉ

Lettre ouverte en faveur de la prise, en 2019, d'une résolution relative aux droits de l'enfant ciblant les enfants privés de prise en charge parentale

APPEL À L'ACTION : NE PLUS LAISSER AUCUN ENFANT DE CÔTÉ

Lettre ouverte en faveur de la prise, en 2019, d'une résolution relative aux droits de l'enfant ciblant les enfants privés de prise en charge parentale

Nous, signataires de cette lettre ouverte, enjoignons les États membres de l'Assemblée générale des Nations unies à concentrer leurs efforts sur les droits des enfants privés de prise en charge parentale, ou risquant d'en être privés, puisqu'il s'agit du thème de la 3ème résolution du Comité des droits de l'enfant de l'Assemblée générale 2019 des Nations unies.

Analyse de la situation

Les millions d'enfants privés de prise en charge parentale ou risquant d'en être privés font partie des groupes d'enfants les plus vulnérables au monde, ceux qui sont souvent « laissés de côté ». D'après le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), environ 140 millions d'enfants sont considérés comme orphelins, parmi lesquels 15,1 millions ont perdu leurs deux parents. Une autre source estime qu'un enfant sur dix grandit sans pouvoir profiter d'une prise en charge parentale adéquate. Ce chiffre englobe les enfants privés de prise en charge parentale ou risquant d'en être privés, ainsi que ceux vivant dans un contexte de vulnérabilité extrême, privés d'une protection et d'une prise en charge adaptées.

La perte de la prise en charge parentale pour un enfant pourrait souvent être évitée, et les facteurs provoquant ce phénomène sont multiples et complexes : incapacité des parents du fait d'une maladie physique ou mentale, discrimination, toxicomanie, pauvreté, décès des parents, entre autres. Lorsque c'est possible, les efforts doivent d'abord viser à prévenir la nécessité d'une séparation. Lorsque cela n'est pas envisageable, c'est-à-dire lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu, l'article 20 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) stipule que les États sont tenus d'offrir une protection de remplacement à « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial ».

La prise en charge de remplacement désigne toute modalité, formelle ou informelle, temporaire ou permanente, mise en place pour un enfant ne vivant pas auprès de ses parents, comme la prise en charge par des proches, en famille d'accueil, en institution, etc. S'ils ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge de remplacement adaptée et de qualité, les enfants privés de leur prise en charge parentale sont souvent plongés dans une spirale infernale mêlant exclusion économique, sociale et structurelle et marginalisation, avec des conséquences à long terme, pour eux-mêmes et pour leurs communautés. Les enfants vivant en institution ou dans la rue et ceux qui ont été séparés de leurs parents du fait de la pauvreté, d'un conflit ou d'un handicap sont souvent oubliés des statistiques et des objectifs mondiaux de développement. Il est aussi important qu'urgent de mettre en place une action concertée pour solutionner ce problème trop longtemps négligé.

Depuis l'adoption de la CDE par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, **aucune résolution n'a abordé spécifiquement le problème des droits des enfants privés de prise en charge parentale**. Sans pallier cette lacune majeure, il sera extrêmement difficile de s'appuyer sur des informations actualisées pour résoudre ce problème de manière exhaustive. **L'année 2019 constitue une opportunité idéale pour aborder la question des enfants privés de prise en charge parentale car elle marque également le 10^{ème} anniversaire des [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) (A/RES/64/142)**. L'Assemblée générale a accueilli ces Lignes directrices en 2009, ce qui fait de l'année 2019 un moment clé pour faire le point sur les progrès accomplis, pour comprendre les difficultés de mise en oeuvre et pour promouvoir les droits de ce groupe d'enfants souvent invisibles.

Raison d'être de cette résolution

Une résolution défendant les droits des enfants privés de prise en charge parentale est nécessaire en 2019, pour les raisons suivantes :

1. Si nous voulons atteindre les Objectifs de développement durable, alors nous devons répondre à la question des enfants privés de prise en charge parentale et risquant d'en être privés.
2. Dans tous les pays, des enfants sont séparés de leurs parents et privés de leur prise en charge parentale. Ce constat atteste de l'universalité du problème. Pourtant, les approches adoptées pour les protéger sont très différentes, tout comme les niveaux de qualité de la prise en charge qui leur est proposée. Il est donc crucial de promouvoir une observation universelle des orientations politiques définies dans les *Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants*.

¹ http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/142&referer=/english/&Lang=S

3. En plus de son coût significatif, l'admission d'un enfant dans une prise en charge de remplacement non nécessaire impacte négativement les enfants, les familles et la société. La situation est encore pire lorsque l'enfant est placé dans un dispositif de prise en charge de mauvaise qualité, et les preuves des répercussions engendrées sur le long terme sur chacun des acteurs concernés ne manquent pas.
4. Il est urgent de résoudre le problème du manque de données exhaustives, actualisées et officielles sur les enfants privés de prise en charge parentale, pour que ceux-ci ne soient plus invisibles aux yeux des programmes sociaux et politiques.
5. Les enfants privés de la protection essentielle de leurs parents sont particulièrement vulnérables aux risques de violation des droits de l'homme, et ont grandement besoin d'être protégés par l'État, de manière générale mais également en sa qualité de principal obligataire dans la prestation d'une prise en charge. Les études menées (UNICEF, 2014) ont montré que la situation sociale et la santé des enfants privés de leur prise en charge parentale est souvent fragile.
6. La perte de prise en charge parentale découle souvent de la juxtaposition de plusieurs facteurs de vulnérabilité, et une résolution des Nations unies permettrait de proposer des solutions de manière intégrée et cohérente.
7. Il s'avère à présent nécessaire de dresser un bilan des progrès accomplis par de nombreux États parties dans le renforcement et la réforme de leur système de prise en charge de remplacement et dans la réponse aux facteurs de séparation des familles. Le Comité des droits de l'enfant (et les autres organes conventionnels) émet systématiquement des recommandations à l'attention des États parties pour la mise en oeuvre des Lignes directrices, et une résolution des Nations unies présentant les avancées positives et détaillant la manière dont la mise en oeuvre pourrait être approfondie aiderait les États parties à respecter leurs obligations vis-à-vis du Comité des droits de l'enfant et des autres organes conventionnels.
8. Les multiples crises et situations d'urgence qui surviennent à travers le monde et entraînent souvent des déplacements transfrontaliers de populations contribuent à l'augmentation du nombre d'enfants privés de prise en charge parentale dans de nombreux pays. Ce problème requiert une attention particulière. La situation des mineurs non accompagnés et séparés de leurs proches pourrait être traitée dans cette résolution.

Recommandations

Les *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* fournissent des recommandations officielles pour la mise en oeuvre des dispositions de la CDE en faveur de ce groupe particulièrement vulnérable. Une résolution de l'Assemblée générale à l'occasion du 10^{ème} anniversaire des Lignes directrices permettrait de réaffirmer cet engagement à suivre les orientations politiques définies dans ce document.

Nous recommandons que cette résolution souligne les obligations des États de réguler et de suivre la qualité et le caractère approprié des systèmes de prise en charge de remplacement tout en plaçant toujours l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des débats, et nous encourageons les États parties à renouveler leur engagement à fournir des options de prise en charge de remplacement respectant l'intérêt de chaque enfant, et à investir dans ce domaine.

Nous recommandons de rappeler l'importance des systèmes visant à prévenir la séparation non nécessaire des enfants et de leurs parents, à renforcer les capacités et à soutenir la réinsertion des enfants.

Recomendamos también se aliente a los Estados Partes a renovar el compromiso y a invertir en una gama de cuidados especiales que respondan a las necesidades del niño.

Nous recommandons de redoubler d'efforts pour le renforcement des systèmes de gestion des données, de la prévention et de la sauvegarde de l'enfant, pour l'amélioration de la situation de la prise en charge au niveau national y compris par le développement de lois et de programmes nationaux et exhaustifs, et enfin pour préparer correctement les enfants à la fin de la prise en charge, de façon à ce qu'ils soient autonomes à leur sortie.

Nous, signataires de la présente, renouvelons notre engagement à travailler avec les États membres pour faire en sorte que cette résolution aboutisse, et pour que les enfants privés de prise en charge parentale ne soient plus laissés de côté.

Nous, signataires de la présente, renouvelons notre engagement à travailler avec les États membres pour faire en sorte que cette résolution aboutisse, et pour que les enfants privés de prise en charge parentale ne soient plus laissés de côté.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Mars 2018

COMMENT PARTICIPER ?

Saisissez vos coordonnées [ici](#) et téléchargez le logo de votre organisation via ce lien – [Lettre ouverte](#)

OU

Envoyez un e-mail à [cette adresse](#) mentionnant **votre nom, le nom de votre organisation**, et en joignant le **logo de votre organisation**.